



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 MARS 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dixième
jour du mois de mars 2014, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absente : Madame la conseillère Sandra Gravel

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie
communautaire Lise Langlois

Dix personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 février 2014
4. Lecture certificat d'enregistrement règlement 1247-2014
5. Adoption du règlement 1236-2014 : autoriser l'usage lave-auto dans la zone 90-C
6. Adoption du règlement 1251-2014 : agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C
7. Adoption règlement 1249-2014 : reconstruction du puits P-2
8. Adoption règlement 1250-2014 : ajout conduite de trop-plein et remplacement de panneaux de contrôle
9. Avis de motion : zone de conservation
10. Cahier spécial Le Courrier de Portneuf
11. Mandat firme RH : engagement greffier(ère) adjoint(e)
12. Comité de sélection : greffier(ère) adjoint(e)
13. Comité de sélection : responsable premiers répondants
14. Rapport d'activités du trésorier
15. Annulation des soldes résiduares
16. Demande de permis d'enseigne : Boutique Offshore



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

17. Adoption premier projet de règlement APR-1252-2014 : abroger et remplacer l'article 11.1.7 du règlement de zonage (places de stationnement)
18. Approbation du plan de lotissement de la partie nord du parc industriel
19. Servitude d'utilités publiques : projet de traversée d'agglomération
20. Inscription aux Fleurons du Québec
21. Paiement des immatriculations
22. Achat de conduites d'aqueduc
23. Contrat pour analyses de laboratoire
24. Résolution d'engagement : poste de pompage d'égout Jolicoeur
25. Achat d'un rouleau à asphalte
26. Bordereau de correspondance
27. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
28. Dépôt de la liste des engagements financiers
29. Dépôt de la liste des chèques
30. Désignation du gestionnaire de projet pour la relocalisation de la bibliothèque
31. Demande de subvention : programme développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
32. Avis de motion : règlement d'emprunt ameublement bibliothèque
33. Mandat firme d'ingénieurs : bibliothèque
34. Demande d'aide financière Caisse populaire Saint-Raymond/Sainte-Catherine : bibliothèque
35. Demande de subvention : entente de développement culturel 2013-2014
36. Demande de subvention : Fête nationale 2014
37. Budget Club social du Comité de suivi des familles et des aînés (CSFA)
38. Autorisation de dépenses : matériel Société d'histoire
39. Nomination des membres du conseil local du patrimoine
40. Mandat : drainage secteur Fossambault/Jolicoeur
41. Engagement de la Ville : parc industriel
42. Suivi par les élus
43. Autres sujets
44. Période de questions
45. Ajournement au 31 mars 2014 à 20 h

Lundi 31 mars 2014 – 20 h

46. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
47. Adoption de l'ordre du jour
48. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2014
49. Règlement 1244-2014 : autoriser l'usage « bibliothèque » dans la zone 72-H
50. Signature d'une entente de développement domiciliaire : prolongement de la rue de l'Osmonde
51. Signature acte de vente : 9284-4141 Québec inc.
52. Suivi par les élus
53. Autres sujets
54. Période de questions
55. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de mars est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

118-2014 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté.

ADOPTÉE

119-2014 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 24 février 2014 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1247-2014**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1247-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

120-2014 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2014
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91, DE FAÇON À :**

- Autoriser l'usage « lave-auto » dans la zone 90-C.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-1236-2013 aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91, de façon à autoriser l'usage « lave-auto » dans la zone 90-C, a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 novembre 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 décembre 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement modifié, numéro SPR-1236-2014, intitulé projet de règlement aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « lave-auto » à l'intérieur de la zone 90-C et à agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 27 janvier 2014. Cette modification consiste à circonscrire la zone 90-C à l'est de la route de Fossambault et à inclure la partie restante, soit les lots 4 010 476 et 4 010 483, dans la zone 85-H;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum ont été reçues de la part de personnes habiles à voter des zones 90-C et 85-H, relativement aux deux dispositions référendaires du second projet de règlement susmentionné;

ATTENDU que, conformément à l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement distinct doit être adopté pour chacune des dispositions ayant fait l'objet d'une demande de participation à un référendum;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 février 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1236-2014 aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « lave-auto » dans la zone 90-C, lequel règlement fera l'objet, conformément à l'article 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'une procédure d'enregistrement aux fins d'être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2014
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Autoriser l'usage « lave-auto » dans la zone 90-C.
-

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à :

- Autoriser l'usage « lave-auto » à l'intérieur de la zone 90-C.

ARTICLE 2 La grille des spécifications faisant partie intégrante du *règlement de zonage* numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte que la note suivante soit ajoutée à la section « Notes » :

Note 17 : L'usage « Lave-auto » est autorisé dans cette zone.

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du *règlement de zonage* numéro 623-91 sous la cote « Annexe B » est par les présentes modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que la mention « N17 » soit ajoutée dans la colonne 90-C, à la section « Normes spéciales », à la ligne « Notes ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent projet de règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 10^e jour du mois de mars 2014.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

121-2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-2014
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 623-91, DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-1236-2013 aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91, de façon à autoriser l'usage « lave-auto » dans la zone 90-C, a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 19 novembre 2013;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 décembre 2013 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement modifié, numéro SPR-1236-2014, intitulé projet de règlement aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « lave-auto » à l'intérieur de la zone 90-C et à agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 27 janvier 2014. Cette modification consiste à circonscrire la zone 90-C à l'est de la route de Fossambault et à inclure la partie restante, soit les lots 4 010 476 et 4 010 483, dans la zone 85-H;

ATTENDU que des demandes valides de participation à un référendum ont été reçues de la part de personnes habiles à voter des zones 90-C et 85-H, relativement aux deux dispositions référendaires du second projet de règlement susmentionné;

ATTENDU que, conformément à l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un règlement distinct doit être adopté pour chacune des dispositions ayant fait l'objet d'une demande de participation à un référendum;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 février 2014;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1251-2014 aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C, lequel règlement fera l'objet, conformément à l'article 136.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'une procédure d'enregistrement aux fins d'être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-2014
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91,
DE FAÇON À :

- Agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C.
-

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé : règlement aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à :

- Agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C.

ARTICLE 2 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 85-H à même la zone 90-C.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier,
ce 10^e jour du mois de mars 2014.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

122-2014

**LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT N^o 1249-2014
POURVOYANT À AUTORISER UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 228 000 \$
POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU PUIS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de construire un puits additionnel d'alimentation en eau potable de façon à assurer un approvisionnement suffisant sur l'ensemble du réseau d'aqueduc de la municipalité;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

ATTENDU que le coût des travaux de construction d'un nouveau puits est estimé à 228 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 10 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1249-2014, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 1249-2014

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de construction d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable.

La description et le coût des travaux de forage et d'essais de pompage sont présentés dans un document préparé par M. René Lamontagne, ingénieur hydrogéologue de la firme Mission HGE, daté du 6 février 2014.

La description et le coût des travaux d'installation des équipements de pompage et de raccordement sont présentés au document préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de la firme Roche ltée, daté du 25 février 2014.

M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, trace un bilan des coûts en date du 25 février 2014. Ces documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 228 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 228 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE QUATORZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

123-2014

LECTURE ET ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-2014

POURVOYANT À AUTORISER UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$
POUR PROCÉDER À DES TRAVAUX À DES POSTES DE POMPAGE
DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 février 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1250-2014, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-2014

ARTICLE 1 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- Ajout d'une conduite de trop-plein au poste de pompage PPE-1A;
- Remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage Montcalm;
- Remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage au coin perdu.

La description et le coût de ces travaux sont détaillés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 25 février 2014, lequel document est joint au présent règlement, sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 2 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 75 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

ARTICLE 4 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout municipal, suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE QUATORZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

AVIS DE MOTION: ZONE DE CONSERVATION

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du *règlement de zonage* numéro 623-91, de manière à créer une zone conservation (CN) à même une partie de la zone 83-I. La portion de la zone 83-I visée correspond à la partie A identifiée sur la carte appelée « Rapport de caractérisation écologique du lot 4 547 968 – projet de compensation » préparée par WSP et datée du 25 février 2014.

124-2014

**CAHIER PROMOTIONNEL
LE COURRIER DE PORTNEUF**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la publication d'un cahier spécial dans le Courrier de Portneuf faisant la promotion de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en contrepartie de la somme de 2 500 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-639-02-999.

Madame Ginette Audet, greffière adjointe, est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

125-2014

**MANDAT CFC DOLMEN
ENGAGEMENT GREFFIER(ÈRE) ADJOINT(E)**

ATTENDU la résolution 102-2014 mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier pour recourir aux services d'une firme spécialisée en ressources humaines, dans le dossier de l'engagement d'un(e) greffier(ère) adjoint(e);

ATTENDU le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater la firme CFC Dolmen pour procéder à une ou deux évaluations psychométriques selon les besoins, au coût de 2 000 \$ par candidat, par évaluation, ainsi que pour la vérification des références au coût de 350 \$ par candidat.

La dépense, représentant 4 511 \$ taxes nettes incluses, est imputée au poste budgétaire numéro 02-160-00-416 après une appropriation de 2 511 \$ de l'excédent non affecté pour combler l'écart entre le budget et la dépense réelle.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

126-2014

**COMITÉ DE SÉLECTION
GREFFIER(ÈRE) ADJOINT(E)**

ATTENDU la résolution 102-2014 adoptée le 24 février 2014 par ce conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que le comité de sélection, chargé de recommander au conseil un candidat pour combler le poste de greffier(ère) adjoint(e), soit formé de :

- M. Pierre Dolbec, maire
- M. Yves-J. Grenier, conseiller et membre de la Commission sur l'administration générale
- M. Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

127-2014

**COMITÉ DE SÉLECTION
RESPONSABLE PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU que, suite au départ de M. Jacques Ratté, il y a lieu de nommer un responsable des premiers répondants parmi l'effectif actuel des pompiers – premiers-répondants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de former un comité de sélection qui sera composé de :

- Mme Nathalie Laprade, conseillère
- M. André Fournier, conseiller
- M. Pierre Beaumont, directeur du Service incendie.

ADOPTÉE

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS**

Le trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2013, en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Une copie dudit rapport est transmise au Directeur général des élections.

128-2014

**ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES
DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE

| N° du règlement | Dépense prévue au règlement | Emprunt prévu au règlement | Nouveau montant de la dépense' | Nouveau montant de l'emprunt' | Appropriation | | Promoteurs | Paiement comptant | Solde résiduel à annuler |
|-----------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------|------------|------------|-------------------|--------------------------|
| | | | | | Fonds général | Subvention | | | |
| | | | | | | | | | |
| 1016-2007 | 116 450 \$ | 116 450 \$ | 81 767 \$ | 84 400 \$ | | | | | 32 050 \$ |
| 1040-2008 | 160 000 \$ | 160 000 \$ | 111 846 \$ | 112 300 \$ | | | | | 47 700 \$ |
| 1074-2008 | 355 000 \$ | 355 000 \$ | 282 514 \$ | 283 600 \$ | | 50 000 \$ | | | 71 400 \$ |
| 1092-2009 | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 83 104 \$ | 83 500 \$ | | | | | 16 500 \$ |
| 1094-2008 | 82 700 \$ | 82 700 \$ | 67 177 \$ | 70 500 \$ | | | | | 12 200 \$ |
| 1117-2010 | 75 000 \$ | 75 000 \$ | 60 700 \$ | 60 700 \$ | | | | | 14 300 \$ |
| 1128-2010 | 155 000 \$ | 155 000 \$ | 117 100 \$ | 117 100 \$ | | | | | 37 900 \$ |
| 1133-2010 | 25 700 \$ | 25 700 \$ | 17 721 \$ | 18 100 \$ | | | | | 7 600 \$ |
| 1148-2011 | 360 000 \$ | 360 000 \$ | 350 888 \$ | 349 200 \$ | 2 179 \$ | | | | 10 800 \$ |
| 1152-2011 | 74 300 \$ | 74 300 \$ | 72 300 \$ | 57 300 \$ | 15 000 \$ | | | | 2 000 \$ |
| 1178-2012 | 25 500 \$ | 25 500 \$ | 24 900 \$ | 24 900 \$ | | | | | 600 \$ |
| Total | | | | | | | | | 253 050 \$ |

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

129-2014

**DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE
4620 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par monsieur Guillaume Couture pour un nouveau commerce de vente d'articles de sport, dans la suite 402 du 4620, route de Fossambault;

ATTENDU que cette enseigne est située à l'intérieur de la zone 137-C et que cette zone est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères applicables à ce type d'enseigne sont généralement non rencontrés ou non applicables;

ATTENDU que le support à enseigne fera saillie de 1,3 mètre du bâtiment;

ATTENDU que l'enseigne proposée sur le bâtiment ne s'harmonise pas avec l'affichage des autres commerces et qu'elle cache la marquise, élément distinctif et important du projet d'ensemble;

ATTENDU le rapport de l'inspectrice en bâtiment adjointe en date du 25 février 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser l'émission du permis d'enseigne demandé par monsieur Guillaume Couture pour un nouveau commerce situé au 4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

130-2014

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO APR-1252-2014**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-1252-2014 aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à remplacer l'article 11.1.7 afin de modifier les dispositions portant sur le nombre de places de stationnements requis.

ADOPTÉE

131-2014

**APPROBATION
DU PLAN DE LOTISSEMENT PRÉLIMINAIRE
DE LA PARTIE NORD DU PARC INDUSTRIEL**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver le plan de lotissement préliminaire de la partie nord du parc industriel préparé par DLT, arpenteurs-géomètres, en date du 17 février 2014.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

132-2014 **DEMANDE D'INSTALLATION POUR
UN RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION
ET APPROBATION POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE
SUR LE LOT 4 366 895**

ATTENDU la demande de Netricom, partenaire de Bell, pour l'installation d'un réseau téléphonique et de télécommunication en bordure de la route de Fossambault entre le 4 300, route de Fossambault jusqu'au lot 5 194 645 (terrain du supermarché projeté) ainsi qu'en bordure d'une partie de la rue du Levant;

ATTENDU que cette demande est rendue nécessaire par le développement constant de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et puisque ce réseau desservira les quartiers environnants;

ATTENDU que les travaux de modernisation répondront aux besoins grandissants reliés aux technologies de l'information et de transmission de données à haute vitesse par Internet;

ATTENDU qu'une nouvelle ligne de poteaux sera installée sur des terrains appartenant au ministère des Transports du Québec et que cette nouvelle ligne nécessite l'installation d'un ancrage ainsi qu'un dégagement de sécurité de 1,5 mètre sur le lot 4 366 895 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU les documents déposés par les demandeurs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'approuver la demande d'installation pour un réseau téléphonique et de télécommunication de Bell en bordure de la route de Fossambault et de la rue du Levant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver la création d'une servitude en faveur de Bell et d'Hydro-Québec de 1,5 mètre de profondeur en façade de la route de Fossambault sur le lot 4 366 895, terrain du garage municipal, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme présenté dans l'option de servitude proposée par Bell.

ADOPTÉE

133-2014 **INSCRIPTION AUX FLEURONS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a adhéré, il y a quelques années, au programme national de classification horticole des *Fleurons du Québec*;

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU de renouveler l'adhésion au programme de classification horticole des *Fleurons du Québec*, dont le coût d'inscription est de 1 735 \$ pour 3 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-51-494 répartie de la façon suivante :

578,34 \$ au budget 2014
578,33 \$ au budget 2015
578,33 \$ au budget 2016.

ADOPTÉE

134-2014 **PAIEMENT DES IMMATRICULATIONS
RÉPARTITION DE LA DÉPENSE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser un paiement de 28 819,32 \$ à la Société de l'Assurance Automobile du Québec pour l'immatriculation des véhicules du Service des travaux publics, du Service incendie, du Service de sécurité civile, du Service des premiers répondants, du Service d'hygiène du milieu et du Service des parcs et bâtiments pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 et de répartir les dépenses de la façon suivante :

| Poste budgétaire | Description | Dépense 2014 | Budget 2014 | Dépense 2015 |
|------------------|---|---------------------|------------------|--------------------|
| 02-320-00-965 | Immatriculation Travaux publics été | 6 732,33 \$ | 9 611 \$ | 2 244,11 \$ |
| 02-330-00-965 | Immatriculation Travaux publics hiver | 6 732,33 \$ | 9 611 \$ | 2 244,11 \$ |
| 02-220-00-965 | Immatriculation Incendie | 2 186,54 \$ | 5 609 \$ | 728,85 \$ |
| 02-230-00-965 | Immatriculation Sécurité civile | | 660 \$ | |
| 02-290-00-965 | Immatriculation Premiers répondants | 439,06 \$ | 455 \$ | 146,35 \$ |
| 02-412-10-965 | Immatriculation Hygiène du milieu | 1 076,02 \$ | 1 372 \$ | 358,68 \$ |
| 02-701-50-965 | Immatriculation Parcs et Bâtiments | 4 448,23 \$ | 4 067 \$ | 1 482,74 \$ |
| | TOTAL | 21 614,49 \$ | 31 385 \$ | 7 204,83 \$ |

ADOPTÉE

135-2014 **ACHAT DE CONDUITES D'AQUEDUC**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie LCS pour la fourniture de conduites d'aqueduc PVC 75 mm, coudes, adaptateurs et cordons de verrouillage, le tout conformément à la soumission déposée le 24 février 2014.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

Le coût du contrat est établi à 18 896 \$ auquel s'ajoutent les frais de livraison et les taxes.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

136-2014 **CONTRAT POUR ANALYSES DE LABORATOIRE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Laboratoire Environex pour la réalisation des analyses de laboratoire devant être effectuées sur des échantillons d'eau potable et d'eaux usées, le tout conformément à la soumission déposée le 3 mars 2014.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire d'une durée d'un an, dont le coût est évalué à 6 778 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-412-10-444, 02-412-20-444 et 02-414-00-445.

ADOPTÉE

137-2014 **ENGAGEMENT DE LA VILLE
DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT JOLICOEUR**

ATTENDU que la firme Roche ltée a réalisé en novembre 2013, une étude sur la capacité résiduelle du poste de pompage d'égout Jolicoeur; cette étude ayant démontré que le poste de pompage a une capacité résiduelle d'environ 400 mètres cubes par jour. Cette donnée constitue une estimation empirique qui est établie à partir des données mesurées de pompage pour les années 2011 à 2013 et les données régionales de précipitation;

ATTENDU que malgré cette étude, le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs considère que le poste de pompage Jolicoeur a atteint sa capacité maximale;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a déposé une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP concernant le projet de traversée d'agglomération devant être effectué à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et que dans le cadre de ces travaux, il est prévu que les réseaux d'aqueduc et d'égout soient prolongés jusqu'à la rue Edward-Assh;

ATTENDU la correspondance de madame Marie Germain, ingénieure et coordonnatrice des secteurs municipal et agricole du MDDEFP, en date du 4 mars 2014;

ATTENDU que le MDDEFP est d'accord pour autoriser le projet du MTQ en autant que la Ville s'engage à augmenter la capacité du poste de pompage Jolicoeur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil confirme au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs son intention d'augmenter la capacité de pompage du poste Jolicoeur et que la Ville entreprendra, au cours des prochaines semaines, les démarches nécessaires pour ce faire.

ADOPTÉE

138-2014 **ACHAT D'UN ROULEAU À ASPHALTE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1247-2014 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'accorder un contrat à Hewitt Équipement ltée pour la fourniture d'un rouleau à asphalte, le tout conformément au devis 1247-2014-01 et à la soumission déposée le 10 mars 2014.

Le coût du contrat est établi à 27 800 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au règlement numéro 1247-2014.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

139-2014 **APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 5 mars 2014, laquelle totalise la somme de 5 997,81 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 5 mars 2014, laquelle comprend 136 commandes au montant de 202 227,60 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 28 février 2014, laquelle totalise 827 117,13 \$.

140-2014 **DÉSIGNATION DU GESTIONNAIRE DE PROJET
POUR LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater monsieur Martin Careau, ingénieur en génie civil et directeur des Services techniques, comme gestionnaire de projet pour la relocalisation de la bibliothèque Anne-Hébert.

À ce titre, monsieur Careau devra assumer l'ensemble des tâches et responsabilités qui incombent au donneur d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction majeur et dont la description est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

141-2014 **DEMANDE DE SUBVENTION
AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS
POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, à soumettre au ministère de la Culture et des Communications une demande de subvention dans le cadre du *Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* et de nommer madame Lise Langlois comme mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la demande de subvention.

Par cette résolution, la Ville confirme également son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du programme.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement pourvoyant à l'achat d'équipement et d'ameublement pour la relocalisation de la bibliothèque Anne-Hébert.

Le règlement, en plus de pourvoir à la dépense, décrètera un emprunt à long terme pour en acquitter le coût.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

142-2014

**MANDAT INGÉNIEURS
CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater la firme d'ingénieurs EXP afin d'assister les architectes de la firme ABCP architecture dans la réalisation d'un programme fonctionnel et technique pour la construction de la bibliothèque.

La dépense de 8 500 \$, taxes en sus, est imputée au règlement d'emprunt 1242-2014 à être approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Aucuns autres travaux ni coûts ne sont autorisés. Tout ajout devra faire l'objet d'une nouvelle soumission afin de recevoir une approbation.

ADOPTÉE

143-2014

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CAISSE POPULAIRE SAINT-RAYMOND/SAINTE-CATHERINE
BIBLIOTHÈQUE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à préparer un dossier de demande de partenariat avec la Caisse populaire Saint-Raymond/Sainte-Catherine, dans le projet de la nouvelle bibliothèque.

Cette demande visera le développement du secteur des jeunes, afin d'enrichir l'offre de services à cette clientèle.

ADOPTÉE

144-2014

**DEMANDE DE SUBVENTION
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2013-2015**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à soumettre à la MRC de La Jacques-Cartier, une demande de subvention dans le cadre de l'Entente de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

145-2014

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE
FÊTE NATIONALE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et des Québécois* pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2014.

ADOPTÉE

146-2014 **BUDGET CLUB SOCIAL**
COMITÉ DE SUIVI DES FAMILLES ET DES AÎNÉS (CSFA)

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense maximum de 2 250 \$ incluant les taxes nettes, pour le club social du comité de suivi des familles et des aînés pour l'année 2014.

Ce montant est approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

147-2014 **AUTORISATION DE DÉPENSES**
ÉQUIPEMENT SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'équipement pour la Société d'histoire de Sainte-Catherine pour un montant de 3 990 \$ incluant les taxes nettes, comme prévu au plan d'immobilisations 2014 projet 145.

Ce montant est approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

148-2014 **NOMINATION DES MEMBRES**
CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU que la Ville a procédé à la création d'un conseil local du patrimoine par l'adoption de son règlement numéro 1243-2014;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Conseil local du patrimoine :

- Madame Nathalie Laprade, conseillère municipale.
- Monsieur Gilles Beaupré, membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- Madame Céline Drolet, membre de la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Monsieur Anthony Goguen, membre de la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Monsieur Conrad Beaumont, membre de la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Monsieur Philippe Bertrand, membre de la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Monsieur Denis Blanchet, membre de la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Madame Lise Langlois est désignée comme fonctionnaire qui agira à titre de secrétaire et qui aura pour rôle de supporter le conseil local du patrimoine. Elle n'a pas le statut de membre votant.

ADOPTÉE

149-2014

**MANDAT
DRAINAGE SECTEUR FOSSAMBAULT / JOLICOEUR**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Génio, experts-conseils, selon la proposition de service transmise par monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, en date du 4 mars 2014 pour la préparation des plans, devis, estimation de coûts et demande d'autorisation pour des modifications au réseau d'égout pluvial.

Le coût du mandat est établi à 15 000 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté et pourra être remboursée par le règlement décrétant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

150-2014

ENGAGEMENT DE LA VILLE PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a mandaté la firme WSP Canada inc. pour procéder à la préparation des plans et devis pour l'ouverture d'une nouvelle phase dans le parc industriel;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU :

- D'autoriser l'émission d'un chèque de 553 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec.
- D'autoriser WSP Canada inc. à présenter et à obtenir au nom de la Ville, toutes les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour la réalisation de ces travaux.
- Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à transmettre au MDDEFP, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
- Que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en place.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf indique qu'il a participé à une réunion au terme de laquelle une entente a été conclue entre des représentants de la piste Jacques-Cartier/Portneuf et le Club de motoneige de la Jacques-Cartier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

151-2014

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 31 mars 2014 à 20 h.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 32.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER